

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-365

SERVICES TECHNIQUES

23 rue basse d'Aulnay

Tel : 02.54.81.40.80

servicetechniques@mer41.fr

MdSV am 2022-365

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le décret du 29 novembre 1990,

Vu la demande de l'entreprise INEO en date du 17 novembre 2022 par laquelle le pétitionnaire demande la fermeture à la circulation, l'interdiction de circuler et de stationner pour les travaux d'entretiens de la voirie,

Vu l'avis de la DRC du CD41 en date 22 novembre 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux (réparation branchement électrique) et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers de la route il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus pour avoir lieu du 4 au 5 janvier 2023 au 23 de la rue basse d'Aulnay (RD97).

La rue basse d'Aulnay (entre le n°3 et le n°25) sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : Les restrictions aux règles de circulation, d'arrêt et de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1.

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux, l'accès et la circulation dans la zone de chantier **seront interdits**. L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la même zone. Une signalisation « rue barrée » avec une indication de distance sera mise en place aux deux extrémités de la section de voie concernée. La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture de chantier.

L'entreprise devra informer tous les riverains 72 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : La voie suivante sera fermée à la circulation :

- En provenance du nord, la rue basse d'Aulnay sera fermée à partir n°25
 - o Déviation par la rue Gilbert Philippe, la rue haute d'Aulnay, la rue Simon Hème, la place de la Halle, la rue Jacques Bizeray et la rue Pierre Loison
- En provenance du sud, la rue basse d'Aulnay sera fermée à partir n°3 (sauf riverains)
 - o Déviation par la rue Pierre Loison, la rue Jacques Bizeray, la place de la Halle, l'avenue Maunoury, la rue de la Gare, la rue haute d'Aulnay et la rue Gilbert Philippe.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Responsable des transports de la région,
Le service à la population,
Le SIEOM,
Val d'Eau,

L'entreprise INEO

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 22 novembre 2022
Le Maire,

Vincent ROBIN



